

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 13 mars 2020

Délibération n°2020-03

Suite à la convocation en date du 2 mars 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, se réunit le 13 mars 2020 à 13h30 et procède au vote de la délibération ci-dessous.

— Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;
Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Administration a approuvé le compte financier de l'exercice 2019 qui est bénéficiaire. Il convient d'affecter le résultat positif.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote l'affectation du résultat de l'exercice 2019 de 372 245 € au compte de report à nouveau.

Membres élus présents et représentés : 26
Résultat du vote : unanimité

Le président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 27 mars 2020.

La présente délibération a été publiée le 27 mars 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.